

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 362**17 mai 2001****SOMMAIRE**

Albimed S.A., Luxembourg	17346	Moonraker S.A., Luxembourg	17351
Andersen Europe S.A., Esch-sur-Alzette	17374	Morgen S.A., Luxembourg	17353
(Marco) Boglione Soparfi S.A., Luxembourg	17337	Morgen S.A., Luxembourg	17353
Canterbury Square Holdings, S.à r.l., Luxembourg	17363	Mossi & Ghisolfi International S.A., Luxembourg	17338
EPE «A», S.à r.l., Luxembourg	17368	N.H.C. Consulting, GmbH, Luxembourg	17355
EPE, S.à r.l., Luxembourg	17372	Nisko Holding and Development Cie S.A., Luxembourg	17358
EPE, S.à r.l., Luxembourg	17373	Nordica S.A.H., Luxembourg	17360
Human Capital Network Solutions Luxembourg S.A., Luxembourg	17350	Nordica S.A.H., Luxembourg	17362
Igreja Universal do Reino de Deus (Eglise Universelle du Royaume de Dieu), A.s.b.l., Ettelbrück	17359	NPC Nutriment Patent Company S.A., Luxembourg	17374
KLC Casola Racing S.A., Livange	17331	Orchis Trust International S.A., Luxembourg	17374
KPMG Experts Comptables, Société Civile Particulière, Luxembourg	17330	(3) P & Partner Holding S.A., Luxembourg	17355
L A F S.A., Luxembourg	17335	(3) P & Partner Holding S.A., Luxembourg	17357
L A F S.A., Luxembourg	17335	Primafine S.A., Luxembourg	17340
L A F S.A., Luxembourg	17336	Raliban Holding S.A., Luxembourg	17350
L A F S.A., Luxembourg	17336	Regaluxe Investment S.A., Luxembourg	17352
L A F S.A., Luxembourg	17336	Tecnicom S.A., Esch-sur-Alzette	17330
Lux Real Estate Group, S.à r.l.	17335	Toitures des Trois Frontières S.A., Clemency	17337
Lux Real Estate Holding S.A.	17335	Tolhuin S.A., Luxembourg	17339
Luxemburger Kapitalanlagegesellschaft S.A., Luxembourg	17331	Tolhuin S.A., Luxembourg	17339
Lyra S.A., Luxembourg	17337	Tosinvest Italia S.A., Luxembourg	17342
Marode S.A.H., Mamer	17337	Trialux S.A.Holding, Luxembourg	17345
Mas Luc Holding S.A.H., Luxembourg	17339	Trust in Media S.A., Luxembourg	17345
Mas Luc Holding S.A.H., Luxembourg	17340	Tumen Holding S.A., Luxembourg	17346
Master Holding S.A., Luxembourg	17342	Tycoon International, S.à r.l.	17351
Master Holding S.A., Luxembourg	17342	Uniplan S.A., Luxembourg	17352
Mediolo, S.à r.l., Luxembourg	17346	V.V.B. International, G.m.b.H., Luxembourg	17354
Meditor International Holding S.A., Luxembourg	17350	V.V.C. (Verkaufs- und Vertriebs- Consult), G.m.b.H., Luxembourg	17354
Megantia, S.à r.l., Luxembourg	17350	V.V.C. (Verkaufs- und Vertriebs- Consult), G.m.b.H., Luxembourg	17354
Mencius, Société Civile, Luxembourg	17351	Val Verzasca S.A., Luxembourg	17353
Mensa S.A., Luxembourg	17346	Videogames International S.A., Luxembourg	17342
Metagest S.A., Luxembourg	17353	Videogames International S.A., Luxembourg	17344
Montante Holding S.A., Luxembourg	17336	Webmond S.A., Luxembourg	17358
Montesa S.A., Bertrange	17345	Welstreet S.A., Luxembourg	17354
		WTE Workflow Technologies A.G., Luxembourg	17358
		X-Pasa, S.à r.l. et Cie, S.E.C.A., Bertrange	17359

**KPMG EXPERTS COMPTABLES, Société Civile Particulière,
(anc. INTERFIDUCIAIRE, Société Civile Particulière).**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Société civile créée par acte sous seing privé du 1^{er} novembre 1969, acte publié au Mémorial C n° 15 du 28 janvier 1970, modifiée par acte sous seing privé du 1^{er} novembre 1970, acte publié au Mémorial C N° 27 du 26 février 1971, modifiée par acte sous seing privé du 23 février 1972, acte publié au Mémorial C N° 110 du 1^{er} août 1972, modifiée par actes sous seing privé du 20 février 1974 et des 20 et 28 mars 1974, actes publiés au Mémorial C N° 178 du 6 septembre 1974, modifiée par acte sous seing privé du 1^{er} août 1977, acte publié au Mémorial C N° 69 du 6 avril 1978, modifiée par acte sous seing privé du 25 avril 1980, acte publié au Mémorial C N° 211 du 26 septembre 1980, modifiée par acte sous seing privé du 20 février 1981, acte publié au Mémorial C N° 74 du 11 avril 1981, modifiée par actes seing privé du 14 octobre 1982, acte publié au Mémorial C N° 306 du 24 novembre 1982, modifiée par acte sous seing privé du 14 août 1984, acte publié au Mémorial C N° 253 du 19 septembre 1984, modifiée par actes sous seing privé du 2 janvier 1985 et du 8 janvier 1985, actes publiés au Mémorial C N° 73 du 11 mars 1985, modifiée par acte sous seing privé du 20 décembre 1985, acte publié au Mémorial C N° 28 du 3 février 1987, modifiée par acte sous seing privé avec effet au 30 juin 1988, acte publié au Mémorial C N° 308 du 23 novembre 1988, modifiée par acte sous seing privé du 15 décembre 1988, acte publié au Mémorial C N° 128 du 11 mai 1989, modifiée par acte sous seing privé du 3 juin 1991, acte publié au Mémorial C N° 96 du 20 mars 1992, modifiée par acte notarié par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 17 juin 1993, publié au Mémorial C N° 430 du 16 septembre 1993, modifiée par acte sous seing privé du 17 janvier 1994, publié au Mémorial C N° 240 du 17 juin 1994, modifiée par acte sous seing privé du 15 avril 1994, publié au Mémorial C N° 336 du 13 septembre 1994, modifiée par acte sous seing privé du 24 janvier 1995, publié au Mémorial C N° 308 du 5 juillet 1995, modifiée par acte sous seing privé du 15 mai 1995, publié au Mémorial C N° 456 du 14 septembre 1995, modifiée par acte sous seing privé du 21 septembre 1995, publié au Mémorial C N° 637 du 14 décembre 1995, modifiée par acte sous seing privé en voie de publication du 26 juin 2000.

A) A la suite d'une cession de parts dûment acceptée par la société, l'article 5 des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à sept cent cinquante-six mille francs luxembourgeois (756.000,- LUF). Il est représenté par sept cent cinquante-six (756) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en espèces et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs:

1. Monsieur Carlo Damge, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, quatre cent cinquante-deux parts sociales.	452
2. Monsieur Pierre Wagner, conseiller fiscal, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, cent cinquante-deux parts sociales	152
3. Monsieur Jean-Marie Schockmel, conseiller fiscal, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, cent quatorze parts sociales	114
4. Monsieur Jean-Claude Lucius, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, trente-huit parts sociales	38
Total: sept cent cinquante-six parts sociales	<u>756</u>

Les parts sociales sont nominatives.

B) La démission du gérant, Monsieur Roger Molitor, a été acceptée et décharge lui a été donnée pour l'exercice de son mandat.

C) Les mandats des gérants en fonction, Messieurs Pierre Wagner et Carlo Damge, pour une durée indéterminée ont été confirmés.

D) Monsieur Jean-Claude Lucius a été nommé gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour avis sincère et conforme
KPMG EXPERTS COMPTABLES

C. Damge

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65594/537/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

TECNICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 9, rue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 68.995.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 13 novembre 2000, vol. 136, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Signature.

(65613A/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

LUXEMBURGER KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.855.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 7, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2000.

Pour LUXEMBURGER KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(65610/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

**KLC CASOLA RACING S.A., Société Anonyme,
(anc. L.C. SPONSORING TEAM, S.à r.l.).**

Siège social: Livange, route de Bettembourg.

L'an deux mille, le deux novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée L.C. SPONSORING TEAM, S.à r.l., ayant son siège social à Bettembourg, route de Livange, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné de résidence à Luxembourg en date du 1^{er} décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 2000, page 5.215.

L'assemblée des associés est présidée par Monsieur Marc Casola, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Saulnes. Le président désigne comme secrétaire Madame Sabine Etienne, employée privée, demeurant professionnellement à Livange.

L'assemblée des associés désigne comme scrutateur Monsieur Marc Casola, préqualifié.

Le Président déclare ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou représentés à la présente assemblée, qui peut valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, ainsi que la procuration de l'associé représenté, demeureront annexées au présent procès-verbal, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau.

II. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Agrément à donner à une cession de parts sociales faite par Monsieur Christian Lapraille à un non-associé.
2. Modification de l'article 6 des statuts de la société pour le mettre en concordance avec la cession qui précède.
3. Suppression de la valeur nominale des parts représentatives du capital social de la société.
4. Augmentation du capital social de la société d'un montant de quarante mille cinq cents euros (EUR 40.500,-) en vue de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cinquante trois mille euros (EUR 53.000,-) par l'augmentation du pair comptable de chaque part sociale de douze virgule cinq euros (EUR 12,5) à cinquante-trois euros (EUR 53,-), à libérer entièrement en espèces par les anciens associés au prorata de leur participation actuelle.
5. Fixation de la valeur nominale des mille parts sociales représentatives du capital social à cinquante-trois euros (EUR 53,-) par part sociale.

6. Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet principal le sponsoring sous toutes les formes de sport mécanique et de leur pratique en général, l'organisation de compétitions, d'expositions ou d'autres événements tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, notamment: la recherche, la prospection, la négociation, la conclusion, la gestion et la surveillance de sponsoring et de soutien dans les domaines du sport mécanique, tant pour le compte des bénéficiaires du sponsoring ou du soutien que pour les dispensateurs de celui-ci, l'organisation d'événements promotionnels dans les domaines du sport mécaniques, notamment de conférences, réunions et événements à caractère sportif, gastronomique ou socioculturel.

Elle a en outre pour objet la communication et le marketing ainsi que le conseil en publicité, l'organisation de campagnes publicitaires, les créations publicitaires, la gestion de budgets publicitaires.

Elle peut faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national qu'international.

Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle, ou immobilière au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.»

7. Transformation de la forme juridique de la société à responsabilité limitée en société anonyme sur le vu du rapport du réviseur d'entreprises la FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE LUXEMBOURG, établie à Livange, Zone Industrielle «Le 2000», route de Bettembourg.

8. Modification des statuts suite aux décisions à prendre par rapport aux points ci-avant, en vue d'adapter les statuts de la société aux prescriptions légales existantes pour la nouvelle forme juridique de la société suivant projet de statuts connu des actionnaires.

9. Décharge à conférer au gérant de la société pour sa mission exercée avant transformation.

10. Nomination d'un nouveau conseil d'administration ainsi que d'un commissaire aux comptes.

11. Divers.

Sur ce, l'assemblée des associés après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, elle a abordé l'ordre du jour et après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne son agrément à la cession de cinq cents (500) parts sociales faite par Monsieur Christian Lapraille, au non-associé Monsieur Marc Casola, demeurant à F-54650 Saulnes, 102, rue des Vignes, intervenue en date du 2 novembre 2000 aux termes d'un acte de vente de parts sociales sous seing privé.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés déclare accepter ces cessions au nom de la société et dispense le cessionnaire de les faire signifier à la société, déclarant n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Suite à la cession qui précède, les parts sociales sont détenues comme suit:

Monsieur Marc Casola	500 parts sociales
La société LEADER SPONSORING S.A.,	500 parts sociales
Total:	1.000 parts sociales

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales représentatives du capital social de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de quarante mille cinq cents euros (EUR 40.500,-),

en vue de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cinquante trois mille euros (EUR 53.000,-),

par l'augmentation du pair comptable de chaque part sociale de douze virgule cinq euros (EUR 12,5) à cinquante-trois euros (EUR 53,-),

à libérer entièrement en espèces par les associés au prorata de leur participation actuelle.

Souscription - Libération

Alors sont intervenus aux présentes les associés existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence.

Lesquels associés, déclarent souscrire à l'augmentation de capital précitée et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société, et la libèrent par le versement en espèces d'un montant de quarante mille cinq cents euros (EUR 40.500,-).

La somme de quarante mille cinq cents euros (EUR 40.500,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des mille parts sociales représentatives du capital social à cinquante-trois euros (EUR 53,-) par part sociale de sorte que le capital social de cinquante-trois mille euros (EUR 53.000,-) est représenté par mille parts sociales de cinquante-trois euros (EUR 53,-).

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

«La société a pour objet principal le sponsoring sous toutes les formes de sport mécanique et de leur pratique en général, l'organisation de compétitions, d'expositions ou d'autres événements tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, notamment: la recherche, la prospection, la négociation, la conclusion, la gestion et la surveillance de sponsoring et de soutien dans les domaines du sport mécanique, tant pour le compte des bénéficiaires du sponsoring ou du soutien que pour les dispensateurs de celui-ci, l'organisation d'événements promotionnels dans les domaines du sport mécaniques, notamment de conférences, réunions et événements à caractère sportif, gastronomique ou socioculturel.

Elle a en outre pour objet a communication et le marketing ainsi que le conseil en publicité, l'organisation de campagnes publicitaires, les créations publicitaires, la gestion de budgets publicitaires.

Elle peut faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national qu'international.

Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle, ou immobilière au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.»

Septième résolution

L'assemblée décide de transformer la société à responsabilité limitée L.C. SPONSORING TEAM, S.à r.l., en société anonyme avec la dénomination de KLC CASOLA RACING S.A., sur le vu d'un rapport du réviseur d'entreprises la FI-

DUCIAIRE INTERNATIONALE DE LUXEMBOURG, établie à Livange, Zone Industrielle «Le 2000», route de Bettembourg, lequel rapport daté du 2 novembre 2000 conclut comme suit:

«Sur la base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons par d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actifs social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant minimum du capital social nécessaire à la transformation en société anonyme sous réserve d'une augmentation de capital de EUR 40.500,- lors de la prochaine assemblée générale prévue le 2 novembre 2000.»

Huitième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier les statuts de la société afin qu'ils aient la teneur suivante:

STATUTS

Titre I^{er} - Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KLC CASOLA RACING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transférer provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet principal le sponsoring sous toutes les formes de sport mécanique et de leur pratique en général, l'organisation de compétitions, d'expositions ou d'autres événements tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, notamment: la recherche, la prospection, la négociation, la conclusion, la gestion et la surveillance de sponsoring et de soutien dans les domaines du sport mécanique, tant pour le compte des bénéficiaires du sponsoring ou du soutien que pour les dispensateurs de celui-ci, l'organisation d'événements promotionnels dans les domaines du sport mécaniques, notamment de conférences, réunions et événements à caractère sportif, gastronomique ou socioculturel.

Elle a en outre pour objet la communication et le marketing ainsi que le conseil en publicité, l'organisation de campagnes publicitaires, les créations publicitaires, la gestion de budgets publicitaires.

Elle peut faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national qu'international.

Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle, ou immobilière au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Titre II - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 53.000,- (cinquante-trois mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 53,- (cinquante-trois euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, sinon à l'endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois d'avril à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent 5 % pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII - Disposition Générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Neuvième résolution

L'assemblée décide que l'exercice en cours se terminera le 31 décembre 2000 et que la première assemblée générale annuelle se réunira le premier vendredi du mois d'avril 2001 à 9.00 heures.

Dixième résolution

L'assemblée donne décharge au gérant et co-gérant de la société, pour leur mission exercée avant la transformation de la société.

L'assemblée prend acte de la démission de:

- Monsieur Christian Lapraille, préqualifié et,

lui consent décharge pleine et entière pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Elle décide de procéder à la nomination d'un conseil d'administration composé de trois membres.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Marc Casola, administrateur de sociétés, demeurant à F-Saulnes,

- Madame Maryline Casola, administrateur de sociétés, demeurant à F-Saulnes,

- Monsieur David Casola, administrateur de sociétés, demeurant à F-Saulnes.

Par exception à l'article 10 des statuts le premier administrateur-délégué est nommé par la présente assemblée générale, laquelle nomme:

- Monsieur Marc Casola, préqualifié comme administrateur-délégué.

Elle nomme encore à la fonction de commissaire aux comptes, Madame Patricia Pierrat, demeurant à F-88700 Rambervillers.

Son mandat se terminera avec celui des administrateurs.

Toutes les résolutions ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévus par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement .

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente transformation, est évalué sans nul préjudice à la somme de LUF 77.000,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre associé n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Casola, S. Etienne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 126S, fol. 74, case 7. – Reçu 16.338 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

J. Delvaux.

(65602/208/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

LUX REAL ESTATE GROUP, S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 28.649.

Le siège social est dénoncé ce jour avec effet au 20 mars 2000.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 546, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65611/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

LUX REAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 28.648.

Le siège social est dénoncé ce jour avec effet au 20 mars 2000.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 546, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65612/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

L A F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 21.192.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat reporté	-10.860,85 CH
- Résultat de l'exercice	28.040,49 CH
- Résultat disponible	<u>17.179,64 CH</u>
- Affectation à la réserve légale	860,- CH
- Report à nouveau	<u>16.319,64 CH</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Signature.

(65595/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

L A F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 21.192.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau	-49.197,58 CH
------------------------------	---------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Signature.

(65596/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

L A F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 21.192.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau -23.455,96 CH

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Signature.

(65597/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

L A F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 21.192.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat reporté -53.333,90 CH

- Résultat de l'exercice 47.219,71 CH

- Report à nouveau
-6.114,19 CH

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Signature.

(65598/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

L A F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 21.192.

RECTIFICATIF

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2000 n° 384, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(65599/208/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

MONTANTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 54.715.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale statutaire tenue le 5 juillet 1999

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour;

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire de 2001;

4. L'Assemblée décide de transférer le siège social du 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65626/565/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

LYRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 34.677.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour la société LYRA S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(65613/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

TOITURES DES TROIS FRONTIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4967 Clemency, 43A, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 55.870.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Redange-sur-Attert, le 15 novembre 2000, vol. 144, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Arlon, le 17 novembre 2000.

Pour TOITURES DES TROIS FRONTIERES S.A.

SUD FIDUCIAIRE S.P.R.L.

B. Scholtus

Mandataire

(65614A/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

MARCO BOGLIONE SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 53.766.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour la société MARCO BOGLIONE SOPARFI S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(65614/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

MARODE S.A., Société Anonyme Holding en liquidation.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.470.

DISSOLUTION

En l'an deux mille, le trois novembre.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société MARODE S.A., une société anonyme en liquidation, domiciliée au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 48.470,

Constituée suivant acte reçu le 7 juillet 1994, par-devant le même notaire, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N°490 du 28 novembre 1994.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par-devant le même notaire, alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 1996, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N°11 du 14 janvier 1997,

acte modifié en date du 14 juillet 1997, par-devant le même notaire, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N°625 du 10 novembre 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur P.J.M. Van Den Brink qui nomme Mademoiselle L. Fatone comme secrétaire. L'assemblée élit Monsieur R.A.A. Schaaphok comme scrutateur.

Monsieur le président expose ce qui suit:

1). Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

3. Clôture de la liquidation.
4. Désignation d'un représentant pour exécuter les opérations finales de clôture de la liquidation.
5. Désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés pour une période de 5 ans.
6. Divers.

II). Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est dûment présente ou représentée à cette assemblée.

Laquelle liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Richard Turner, demeurant à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, nommé commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction qu'au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme MARODE S.A., qui cessera d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., comme représentant pour exécuter les opérations finales de clôture de la liquidation.

Cinquième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés à son siège social, étant le 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, pour une période de 5 ans.

Sixième résolution

Les actionnaires décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore provisionnés dans les états financiers de liquidation.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Présent lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Evaluation - Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de LUF 28.000,-.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P.J.M. Van Den Brink, L. Fatone, R.A.A. Schaaphok, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 63, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

J. Delvaux.

(65615/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

MOSSI & GHISOLFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(65631/208/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

TOLHUIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 73.581.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 21, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(65615A/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

TOLHUIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 73.581.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 6 juin 2000 au siège social

L'Assemblée ratifie la cooptation de Mademoiselle Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Lintgen aux fonctions d'administrateur «B» de la société en remplacement de Monsieur Laurent Ries, administrateur démissionnaire.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 21, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65616A/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

MAS LUC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 71.574.

L'an deux mille, le dix novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée MAS LUC HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et à Luxembourg, section B numéro 71.574, prise en sa réunion du 31 octobre 2000,

un extrait des résolutions de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que la société MAS LUC HOLDING S.A., a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux de résidence à Luxembourg en date du 19 août 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 42256.

2.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 50.000,- (cinquante mille Euros) divisé en 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

3.- Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros) divisé en 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

4.- Que l'alinéa 3 du même article 5 des statuts est libellé comme suit:

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 août 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

5.- Que dans sa réunion du 31 octobre 2000, le conseil d'administration a décidé de réaliser une tranche du capital autorisé de EUR 900.000,- (neuf cent mille Euros),

pour porter le capital souscrit de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille Euros) à EUR 950.000,- (neuf cent cinquante mille Euros),

par la création de 90.000 (quatre-vingt dix mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, comme plus amplement détaillée dans l'extrait des résolutions du 31 octobre 2000, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

L'actionnaire majoritaire a souscrit aux 90.000 (quatre-vingt-dix mille) actions nouvelles, et les libèrent moyennant une contribution en espèces totale de EUR 900.000,- (neuf cent mille Euros).

6.- La preuve de la souscription des actions nouvelles a été présentée au notaire instrumentaire sur base des déclarations de souscription de l'actionnaire majoritaire.

Le montant de EUR 900.000,- (neuf cent mille Euros) a été mis à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

7.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 950.000,- (neuf cent cinquante mille Euros), de sorte que le premier et le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts auront dorénavant la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 950.000,- (neuf cent cinquante mille Euros) divisé en 95.000 (quatre-vingt-quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 100.000,- (cent mille Euros) divisé en 10.000 (dix mille actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.»

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à LUF 36.305.910,-.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 437.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Vandt, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 72, case 5. – Reçu 363.059 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

J. Delvaux.

(65616/208/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

MAS LUC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 71.574.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 767/2000 en date du 10 novembre 2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(65617/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

PRIMAFINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 47.577.

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIMAFINE, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 47.577, constituée suivant acte reçu le 9 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 344 du 17 septembre 1994 et dont les statuts ont été modifiés les deux dernières fois suivant actes reçus le 29 octobre 1999, publiés au Mémorial C, numéro 219 du 21 mars 2000 et le 3 août 2000, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagon-dange, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.984 (mille neuf cent quatre-vingt-quatre) actions, représentant l'intégralité du capital social d'un montant de EUR 303.000,- (trois cent trois mille euro) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

En outre, toutes les parties déclarent expressément renoncer au délai d'un mois prévu à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, entre la date de publication du projet de fusion au Mémorial C et la date de la présente assemblée et prennent acte que le notaire les a rendus attentifs à cette disposition.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Présentation du projet de fusion par absorption entre FILALAC S.A. et les sociétés anonymes DUAFINE, GARFINE, PRIMAFINE et TRIAFINE, ainsi que du rapport du Conseil d'Administration y afférent.

2.- Présentation du rapport du réviseur sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange proposé dans le cadre de la fusion par absorption de DUAFINE, GARFINE, PRIMAFINE et TRIAFINE par FILALAC S.A.

3.- Décision de procéder à la fusion par absorption de DUAFINE, GARFINE, PRIMAFINE et TRIAFINE par FILALAC S.A.

4.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

5.- Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que le projet de fusion par absorption entre FILALAC S.A. (la «société absorbante») et les sociétés anonymes luxembourgeoises DUAFINE, GARFINE, PRIMAFINE et TRIAFINE (les «sociétés absorbées») a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg numéro 730 du 5 octobre 2000.

Ce projet, arrêté par les conseils d'administration des cinq sociétés concernées le 27 septembre 2000, enregistré à Luxembourg le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 44, case 8, prévoit l'absorption de DUAFINE, GARFINE, PRIMAFINE et TRIAFINE par FILALAC S.A. avec prise d'effet de la fusion au 1^{er} novembre 1999 (date effective), date à laquelle la société unique FILALAC S.A. poursuivra seule les activités de toutes les sociétés fusionnantes.

L'assemblée approuve en outre le rapport justificatif du conseil d'administration sur le projet de fusion prévu par les articles 277 et 265 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport sur le projet de fusion prévu par les articles 277 et 266 (1) de la loi sur les sociétés commerciales établi le 27 septembre 2000 par l'expert Réviseur d'Entreprises indépendant BDO LUXEMBOURG.

L'assemblée décide d'accepter, en rémunération de l'apport de fusion, 10.168 (dix mille cent soixante-huit) actions de la société absorbante, sans désignation de valeur nominale, ce qui correspond à 41 (quarante et une) actions nouvelles de la société absorbante contre 8 (huit) actions existantes de PRIMAFINE, société absorbée.

Troisième résolution

L'assemblée, ayant pris connaissance des documents susvisés et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agréer au projet et de procéder à la fusion par absorption de PRIMAFINE par FILALAC S.A., avec prise d'effet au 1^{er} novembre 1999, sous réserve de l'approbation du même projet par l'Assemblée Générale Extraordinaire de FILALAC S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société, la dissolution sans liquidation étant achevée.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions des articles 277 et 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société prédésignée et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Signé: J. Seil, C. Evrard, P. Lentz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 61, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

J. Elvinger.

(65655/211/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

MASTER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 66.878.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 24, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2000.

Signature.

(65618/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

MASTER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 66.878.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 septembre 2000

- La société HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg, est nommée en tant que commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, dont la démission a été acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Statutaire de 2004.

Luxembourg, le 18 septembre 2000.

Certifié sincère et conforme

Pour MASTER HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 24, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65619/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

TOSINVEST ITALIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.892.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour TOSINVEST ITALIA S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(65617A/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

VIDEOGAMES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 77.121.

In the year two thousand, on the twenty-sixth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mrs Maggy Kohl, Companies Director, residing in Luxembourg;

acting in her capacity as a special proxy holder of the Board of Directors of VIDEOGAMES INTERNATIONAL S.A., a Luxembourg «société anonyme», joint stock company having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscribed on August 7th, 2000 at the Luxembourg trade register Luxembourg section B number 77.121, incorporated by deed dated on July 27th, 2000, to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and whose Articles of Association have been amended by deed on the 23rd of October 2000;

by virtue of the authority conferred on her by decision of the Board of Directors, taken at its meeting held on October 25, 2000;

an extract of the minutes of the said meeting, signed *in varietur* by the appearing person and the attesting notary public, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the attesting notary public to record her declarations and statements which follow:

I.- That the subscribed share capital of the prenamed société anonyme VIDEOGAMES INTERNATIONAL S.A. amounts currently to EUR 31,000.- (thirty-one thousand), paid up to the extent of EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euro), represented by 1,240 (one thousand two hundred and forty) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

II.- That on terms of article five of the articles of incorporation, this current corporate share capital may be increased from EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) to EUR 6,800,000.- (six million and eight hundred thousand euro), by the creation and the issue of 272,000 (two hundred seventy-two thousand) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each and the Board of Directors has been authorized from the 23rd of October 2000 and during a period ending on October 23, 2005 to increase the capital of the corporation, without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe, article five of the articles of incorporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.

III.- That the Board of Directors, in its meeting of the 25th of October 2000 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the articles of incorporation, on the one hand has stated the full payment of the balance due on the shares of the company, for the amount of EUR 18,500.- (eighteen thousand and five hundred euro), and on the other hand has realized an increase of capital by the amount of EUR 920,000.- (nine hundred and twenty thousand euro) so as to raise it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) to EUR 951,000.- (nine hundred and fifty-one thousand euro) by the issue of 36,800 (thirty-six thousand and eight hundred) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

IV.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors, on terms of Article five of the Articles of Incorporation, the Board has cancelled the preferential right of the then existing shareholders to subscribe and has allowed the subscription of the total new shares by 41 (forty-one) new shareholders named on a list here annexed.

V.- That the 36,800 (thirty-six thousand and eight hundred) new shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash in a banking account of the company VIDEOGAMES INTERNATIONAL S.A., by the subscribers, so that the amount of EUR 938,500.- (nine hundred thirty-eight thousand euro), making for unpaid balance on shares EUR 18,500.- (eighteen thousand and five hundred euro) and for the increase of capital EUR 920,000.- (nine hundred and twenty thousand euro) has been at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.

VI.- That following the realization of this authorized increase of the share capital, article five, paragraphs one and three of the articles of incorporation has therefore been modified and reads as follows:

«Art. 5. Three first paragraphs.

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 951,000.- (nine hundred and fifty-one thousand euro), represented by 38,040 (thirty-eight thousand and forty) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, fully paid up and carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The corporate share capital may be increased from EUR 951,000.- (nine hundred and fifty-one thousand euro) to EUR 6,800,000.- (six million and eight hundred thousand euro), by the creation and the issue of 233,960 (two hundred thirty-three thousand nine hundred and sixty) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately four hundred and eighty thousand Luxembourg Francs.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Maggy Kohl, Directeur de Sociétés, demeurant à Luxembourg, (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme VIDEOGAMES INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 77.121, constituée suivant acte reçu le 27 juillet 2000, à publier au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 25 octobre 2000; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme VIDEOGAMES INTERNATIONAL S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000.- (trente et un mille euro), libéré à concurrence de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euro), représenté par 1.240 (mille deux cent quarante) actions de EUR 25.- (vingt-cinq euro) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 6.800.000.- (six millions huit cent mille euro) par la création et l'émission de 272.000 (deux cent soixante-douze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euro) chacune et le conseil d'administration a été autorisé à décider, ce depuis le 23

octobre 2000 et jusqu'à la date du 23 octobre 2005, à procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, sans réserver le cas échéant aux actionnaires existants leur droit préférentiel de souscription, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 25 octobre 2000 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a d'une part constaté la libération intégrale du solde dû sur les actions de la société, pour un montant de EUR 18.500,- (dix-huit mille cinq cents euro), et d'autre part, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 920.000,- (neuf cent vingt mille euro), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euro) à EUR 951.000,- (neuf cent cinquante et un mille euro), par la création et l'émission de 36.800 (trente-six mille huit cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que, toujours en vertu des pouvoirs lui conférés par l'article 5 des statuts, le conseil d'administration, a supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, et a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par 41 (quarante et un) nouveaux actionnaire nommés sur une liste ci-annexée.

V.- Que les 36.800 (trente-six mille huit cents) actions nouvelles ont été toutes souscrites et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société VIDEOGAMES INTERNATIONAL S.A., pré-désignée, de sorte que la somme de EUR 938.500,- (neuf cent trente-huit mille cinq cents euro), faisant pour le solde impayé sur les actions EUR 18.500,- (dix-huit mille cinq cents euro) et pour l'augmentation du capital social la somme de EUR 920.000,- (neuf cent vingt mille euro) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Trois premiers alinéas.** Le capital souscrit est fixé à EUR 951.000,- (neuf cent cinquante et un mille euro), représenté par 38.040 (trente-huit mille quarante) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le capital social souscrit peut être augmenté de EUR 951.000,- (neuf cent cinquante et un mille euro) à EUR 6.800.000,- (six millions huit cent mille euro), par la création et l'émission de 233.960 (deux cent trente-trois mille neuf cent soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Kohl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 126S, fol. 68, case 8. – Reçu 371.127 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

J. Elvinger.

(65627A/211/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

VIDEOGAMES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.121.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(65628A/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

TRIALUX S.A.HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 99, rue des Trévires.

Le Conseil d'Administration en sa réunion du 10 mai 1999, a décidé de nommer comme administrateur-délégué de la société TRIALUX S.A.HOLDING avec siège à L-2628 Luxembourg, 99, rue des Trévires,

- Monsieur Régis Hempel, qui peut par sa seule signature engager la société en toutes circonstances.

Le Conseil d'administration

- Monsieur Régis Hempel;
- Monsieur Frédéric Dufour;
- Mademoiselle Emmanuelle Brasseur.

Signatures

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 novembre 2000, vol. 318, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(65619A/209/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

TRUST IN MEDIA, Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 77.792.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 3 novembre 2000

Présents:

- Monsieur Joachim von Beust, administrateur;
- Monsieur Christophe Blondeau, administrateur;
- Madame Rita Thomas, administrateur.

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de Monsieur Joachim von Beust, avec comme ordre du jour:

- Nomination d'un administrateur-délégué.

Lesquels après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

De l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires, ils désignent Monsieur Joachim von Beust administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société.

Deuxième résolution

En application des statuts, ils décident que la signature individuelle de l'administrateur-délégué engagera la société dans toutes affaires de gestion ordinaire et courante et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration

J. von Beust / C. Blondeau / R. Thomas

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65620A/565/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

MONTESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 34.137.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 31 mai 2000

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, commerçant, Niederterhaff/Bertrange, président;
- Monsieur Max Leesch, employé privé, Koerich, administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, employé privé, Koerich, administrateur;
- Monsieur Eloi Krier, employé privé, Bertrange, administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2000.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65627/539/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

MENSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 34.206.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Redange-sur-Attert, le 15 novembre 2000, vol. 144, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 17 novembre 2000.

Pour MENSA S.A.

SUD FIDUCIAIRE S.P.R.L.

B. Scholtus

Mandataire

(65624/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

MEDILOLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 71.962.

Constituée par-devant Monsieur Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 21 septembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 947 du 10 décembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEDILOLO, S.à r.l.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(65620/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

TUMEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 60.652.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 526, fol. 24, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2000.

Signature.

(65621A/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

ALBIMED, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. - La société TRUSTINVEST LIMITED, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande, ici représentée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 26 octobre 2000.
2. - Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représentée par Madame Michelle Delfosse, prénommée, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 26 octobre 2000.
3. - Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, agissant en son nom personnel.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALBIMED.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent quatre-vingt-quinze mille huit cents Euros (EUR 1.295.800,-) représenté par douze mille neuf cent cinquante-huit (12.958) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de dix millions d'Euros (EUR 10.000.000,-) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 26 octobre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de septembre à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré EUR
1. - TRUSTINVEST LIMITED prédésignée	12.956	1.295.600
2. - Monsieur Henri Grisius, prénommé	1	100
3. - Madame Michelle Delfosse, prénommée	1	100
Totaux :	12.958	1.295.800

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent quatre-vingt-quinze mille huit cents Euros (EUR 1.295.800,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à cinquante-deux millions deux cent soixante-douze mille quatre cent quarante-deux francs luxembourgeois (LUF 52.272.442,-).

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ six cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 620.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques et financières, demeurant à Contern;
- 3) Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius, prénommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A., Société Anonyme, ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, J. J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2000, vol. 853, fol. 88, case 2. – Reçu 522.724 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(65642A/239/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

MEDITOR INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.046.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour MEDITOR INTERNATIONAL HOLDING S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(65621/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

HUMAN CAPITAL NETWORK SOLUTIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 37.708.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 19, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur-délégué

(65622A/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

MEGANTIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 71.986.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 21 septembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 952 du 13 décembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEGANTIA, S.à r.l.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(65622/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

RALIBAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 76.649.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue en date du 15 novembre 2000*

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 novembre 2000 que:

L'assemblée accepte la démission des administrateurs Monsieur Eric Jungblut et Mademoiselle Ana Vazquez.

L'assemblée leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

Mademoiselle Chloé Florin, employée privé, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue et Monsieur Pierre Leonard, employé privé, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, sont nommés administrateurs en remplacement des précédents.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 29, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65659/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

TYCOON INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 71, case 1, que la société TYCOON INTERNATIONAL, S.à r.l. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

(65623A/211/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

MENCIUS, Société Civile.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 45, rue des Glacis.

Extrait d'un procès-verbal de la réunion des associés du 10 novembre 2000

Les associés soussignés:

1) Monsieur Gaston Vogel, et son épouse, Madame Yvonne Molitor, demeurant ensemble à Luxembourg, 45, rue des Glacis, détenant quatre-vingt-dix-sept parts sociales.	97
2) Madame Anne-Marie Vogel, avocat, épouse de Monsieur Ferdinand Burg, demeurant à Luxembourg, détenant une part sociale	1
3) Madame Martine Vogel, avocat, épouse de Monsieur Bob Faber, demeurant à Steinsel, détenant une part sociale	1
4) Monsieur Max Vogel, étudiant, demeurant à Heidelberg / Allemagne, détenant une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Sans désignation de la valeur nominale, représentant la totalité du capital social de cent mille (100.000,-) francs, décident à l'unanimité:

1) en exécution de l'article onze (11) des statuts, de nommer Madame Yvonne Molitor, sans état particulier, épouse de Monsieur Gaston Vogel, préqualifiée, gérante de la société, outre Monsieur Gaston Vogel, avocat, préqualifié.

La société sera valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants, Monsieur Gaston Vogel et Madame Yvonne Molitor.

Signé: G. Vogel, Y. Molitor, A.-M. Vogel, M. Vogel, M. Vogel (représenté par Mme Anne-Marie Vogel aux termes d'une procuration sous seing privé).

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour extrait conforme

G. Vogel / Y. Molitor

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65623/226/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

MOONRAKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 43.272.

Le siège social a été transféré de L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 11 novembre 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour MOONRAKER S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65628/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

UNIPLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.288.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 juillet 1999

Première résolution

L'assemblée décide de convertir en euros avec effet au 1^{er} juillet 1999 le capital souscrit de LUF 1.280.000,- (un million deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois) ainsi que la valeur nominale des 8.000 (huit mille) actions représentatives de ce capital social au cours de change officiel entre le franc luxembourgeois et l'euro, soit 40,3399.

Suite à cette conversion, le capital social souscrit de la société sera de EUR 31.730,37 (trente et un mille sept cent trente virgule trente-sept euros) représenté par 8.000 (huit mille) actions d'une valeur nominale de EUR 3,9662 (trois virgule neuf mille six cent soixante-deux euros), entièrement libérées.

Concernant la conversion en euros du capital autorisé, l'assemblée décide de ne pas prendre de résolution.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de EUR 269,63 (deux cent soixante-neuf virgule soixante-trois euros), en vue d'arrondir le capital social souscrit actuel de EUR 31.730,37 (trente et un mille sept cent trente virgule trente-sept euros) et de le porter à EUR 32.000,- (trente deux mille euros), sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des 8.000 (huit mille) actions existantes, pour la porter de son montant actuel de EUR 3,9662 (trois virgule neuf mille six cent soixante-deux) à EUR 4,- (quatre euros), l'augmentation de capital étant à libérer par incorporation d'une partie de la prime d'émission.

Troisième résolution

Concernant le troisième point de l'ordre du jour, l'assemblée décide de ne pas prendre de résolution.

Quatrième résolution

L'assemblée décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article cinq des statuts de la société afin que ce dernier ait la teneur suivante:

Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 8.000 (huit mille) actions d'une valeur nominale de EUR 4,- (quatre euros) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Pour UNIPLAN S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65625A/024/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

REGALUXE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 43.438.

1. La société civile KPMG AUDIT avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société civile KPMG FINANCIAL ENGINEERING, démissionnaire.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 mars 2000, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration:

Monsieur Gérard Berclaz, directeur, demeurant à Sol Real Villars (Suisse);

Monsieur Hubert Hansen, directeur, demeurant à 21, rue de la Chapelle, Mersch (Luxembourg);

Monsieur Filippo Recami, directeur demeurant à 17, rue de l'Eglise, Neuilly-sur-Seine (France).

Commissaire aux comptes:

La société civile KPMG AUDIT avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

Pour REGALUXE INVESTMENT S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65662/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

VAL VERZASCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 29.259.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour la société VAL VERZASCA S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(65626A/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

METAGEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.256.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 21, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour METAGEST S.A., Société Anonyme Holding.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Société Anonyme

Signature

(65625/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

MORGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 69.891.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 16, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 546, fol. 16, case 6. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65629/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

MORGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 69.891.

EXTRAIT

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 28 juin 2000

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1999.

Mesdames Nathalie Carbotti et Anne-Françoise Fouss ont été nommées administrateurs en remplacement de Monsieur Arsène Engel et Madame Frie van de Wouw, administrateurs démissionnaires. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Les mandats de Monsieur Brunello Donati en tant qu'administrateur ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 28 juin 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 16, case 6. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65630/800/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

V.V.B. INTERNATIONAL, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 47.693.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 16 mai 1994, acte publié au Mémorial C n° 363 du 28 septembre 1994, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 décembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 201 du 21 avril 1998.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour V.V.B. INTERNATIONAL G.m.b.H.

KPMG Financial Engineering

Signature

(65629A/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

V.V.C. (VERKAUFS- UND VERTRIEBS- CONSULT), G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 47.694.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 16 mai 1994, acte publié au Mémorial C n° 363 du 28 septembre 1994, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 janvier 1996, acte publié au Mémorial C n° 176 du 9 avril 1996.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour V.V.C. (VERKAUFS- UND VERTRIEBS- CONSULT) G.m.b.H.

KPMG Financial Engineering

Signature

(65630A/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

V.V.C. (VERKAUFS- UND VERTRIEBS- CONSULT), G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 47.694.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 16 mai 1994, acte publié au Mémorial C n° 363 du 28 septembre 1994, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 janvier 1996, acte publié au Mémorial C n° 176 du 9 avril 1996.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour V.V.C. (VERKAUFS- UND VERTRIEBS- CONSULT) G.m.b.H.

KPMG Financial Engineering

Signature

(65631A/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

WELSTREET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 42.291.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration de la société WELSTREET S.A. qui s'est tenue en date du 7 novembre 2000 au siège social que:

Après délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 282 route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 545, fol. 100, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65633A/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

N.H.C. CONSULTING, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 71.651.

Constituée par-devant Monsieur Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 18 août 1999, acte publié au Mémorial C n° 896 du 26 novembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour N.H.C. CONSULTING, GmbH

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(65633/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

3 P & PARTNER HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, am sechzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Gérard Lecuit, Notar im Amtswohnsitz in Hesperange.

Sind erschienen:

1. Herr Peter Kimmel, Geschäftsführer, wohnhaft in Steinhilf 10, A-4075 Breitenbach (Oesterreich), vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt in Luxembourg, am 16. Oktober 2000.

2. Herr Gérard Matheis, conseil économique, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, vertreten durch Herrn Paul Marx, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt in Luxembourg, am 27. September 2000.

Diese Vollmachten werden nach Unterzeichnung durch den Notar und den Bevollmächtigten mit dieser Urkunde einregistriert werden.

Der Bevollmächtigte ersucht den Notar im Namen der Komplementen nachstehenden, durch alle Parteien vereinbarten Gesellschaftsvertrag wie folgt zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung 3P & PARTNER HOLDING S.A. wird hiermit eine Holdinggesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg. Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxembourg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Dieser Beschluss soll jedoch die luxemburgische Staatsangehörigkeit nicht beeinflussen. Die Sitzverlegung soll Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft mitgeteilt werden, welches unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Kapitalgesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräussern.

Ausserdem kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern.

Generell wird die Gesellschaft nur solche Geschäfte tätigen, die das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften gestattet.

Titel II. Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro), aufgeteilt in 1.250 (tausendzweihundertfünfzig) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 1.000,- (tausend Euro).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Titel III. Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen und welche für eine Amtszeit von höchstens sechs Jahren durch die Generalversammlung der Aktionäre bestellt werden. Die Generalversammlung darf sie jederzeit abberufen.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräusserungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes rechtsgültig verpflichtet, unter der Bedingung, dass spezielle Beschlüsse vorliegen über die Unterschriftsberechtigung im Falle der Befugnisübertragung oder Vollmachterteilung durch den Verwaltungsrat im Rahmen des Artikels 10 dieser Satzung.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV. Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernennt. Die Generalversammlung bestimmt ausserdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V. Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet statt an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am 15. September um 15.00 Uhr.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Titel VI. Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder eingesetzt werden bis zu ihrer vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII. Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, das genannte Kapital wie folgt zu zeichnen:

Herr Gérard Matheis, vorgeannt	1 Aktie
Herr Peter Kimmel, vorgeannt	1.249 Aktien
Total:	1.250 Aktien

Sämtliche Aktien wurden zu 100% (hundert Prozent) in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von EUR 1.250.000,- (einer Million zweihundertfünfzigtausend Euro), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr läuft vom Tag der Unterzeichnung dieser Urkunde bis zum 31. Dezember 2001.
Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahr 2002 statt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

1.250.000,- EUR=50.424.875,- LUF

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr 600.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechters einberufen bekennen. Sie fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Generalversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf 3 und diejenige der Kommissare auf 1 festgelegt.

2. Folgende Personen werden in den Verwaltungsrat berufen:

a) Herr Gérard Matheis, vorgeannt,

b) Herr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faiencerie, und

c) Herr Cornelius Martin Bechtel, conseil économique, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faiencerie.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

- die Gesellschaft mit beschränkter Haftung, INTERAUDIT mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 119, avenue de la Faiencerie.

4. Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars wird am Ende der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2006 enden.

5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2340 Luxemburg, 23, rue Philippe II.

6. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die tägliche Geschäftsführung und die Vertretung der Gesellschaft an die Herren Gérard Matheis und André Wilwert, vorgeannt, zu übertragen.

Woraufhin diese notarielle Urkunde an dem zu Beginn erwähnten Tag erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde dem Bevollmächtigten vorgelesen worden war, wurde sie von dem Bevollmächtigten und dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 126S, fol. 52, case 3. – Reçu 504.249 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 15. November 2000.

G. Lecuit.

(65639A/220/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

3 P & PARTNER HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 23, rue Philippe II.

Den Herren André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, und Gérard Matheis, conseil économique, beide beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faiencerie, wurde die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft mit Einzelzeichnungsbefugnis übertragen und Herr André Wilwert, vorgeannt, wurde zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt.

Luxemburg, den 16. October 2000.

Für gleichlautende Mitteilung

Für 3 P & PARTNER HOLDING S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 126S, fol. 52, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 15. November 2000.

G. Lecuit.

(65640A/220/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

NISKO HOLDING AND DEVELOPMENT CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 23.263.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour la société NISKO HOLDING AND DEVELOPMENT CIE S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(65634/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

WTE WORKFLOW TECHNOLOGIES A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2214 Luxemburg, 3, rue Nennig.
H. R. Luxemburg B 53.828.

Mitteilung

1. Herr Dr. Ralph P. Moog, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in D-54317 Korlingen, Zur Laykaul 20, ist delegiertes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsbefugnis (anstelle von Frau Isabel Moog-Böckels).

2. Folgende Personen sind bis zur Generalversammlung, welche über das Geschäftsjahr 2000 befindet, Organe der Gesellschaft:

Verwaltungsrat:

Frau Isabel Moog-Böckels, Verwalterin von Gesellschaften, wohnhaft in D-54317 Korlingen, zur Laykaul 20,
Herr Dr. Ralph P. Moog, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in D-54317 Korlingen, Zur Laykaul 20, delegiertes
Verwaltungsratsmitglied,

Frau Edelgard Böckels-Rausch, Verwalterin von Gesellschaften, wohnhaft in D-54290 Trier, Moltkesstrasse 11.

Kommissar:

Herr Bernd Böckels, Prüfer, wohnhaft in D-54290 Trier, Moltkesstrasse 11.

Luxemburg, den 17. October 2000.

Für gleichlautende Mitteilung

Für WTE WORKFLOW TECHNOLOGIES A.G.

KPMG Experts Comptables

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65636A/537/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

WEBMOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.534.

L'an deux mille, le dix novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée par:

Monsieur Lino Berti et Monsieur Laurent Forget, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée WEBMOND S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri,
constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 décembre 1999, publié au Mémorial C, 2000, page 9289,

et dont les statuts ont été modifiés suivant constat de libération de capital reçu par le notaire soussigné en date du 19 octobre 2000, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 16 octobre 2000.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à vingt-cinq millions cent euro (EUR 25.000.100,-), représenté par deux cent cinquante mille et une (250.001) actions d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune,

les actions portant les numéros 1 à 320 et l'action portant le numéro 250.001 ont été entièrement libérées,

et les actions portant les numéros 321 à 250.000 ont été libérées à concurrence de cinquante-deux pour cent (52%).

2) Que dans sa réunion du 10 novembre 2000, le conseil d'administration a pris les résolutions suivantes, savoir:

«Le Conseil d'Administration constate, suite au versement de fonds supplémentaires effectué par ARNOWEB S.A. à hauteur de EUR 2.996.160,- (deux millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cent soixante euro), une libération supplémentaire de 12% des actions portant les numéros 321 à 250.000.

La preuve de la libération de ladite somme résulte du certificat bancaire, dont une copie restera annexée au présent procès-verbal.

Le pouvoir est conféré à la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE pour faire acter la libération, telle que prévue au point ci-dessus, dans les formes légales par-devant notaire.»

Le comparant, ès qualités qu'il agit, déclare que la société ARNOWEB S.A., détentrice des actions portant les numéros 321 à 250.000, a libéré ses actions à raison de 12% supplémentaire, savoir la somme totale de EUR 2.996.160,- (deux millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cent soixante euro), et que cette somme se trouve à la libre disposition de la société, valeur 19 octobre 2000.

La preuve de la libération de ladite somme a été apportée au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

Suite à ce qui précède, le capital souscrit de la société est fixé à vingt-cinq millions cent euro (EUR 25.000.100,-), représenté par deux cent cinquante mille et une (250.001) actions d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune,

les actions portant les numéros 1 à 320 et l'action portant le numéro 250.001 ont été entièrement libérées,

et les actions portant les numéros 321 à 250.000 ont été libérées à concurrence de 64% (soixante-quatre pour cent).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés à environ 25.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, L. Forget, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

J. Delvaux.

(65632A/208/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

X-PASA, S.à r.l. et Cie, S.E.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 57.544.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 25 juillet 2000

Sont nommés au conseil de surveillance:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Niederterhaff/Bertrange, Président;
- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2000.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65637A/539/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

IGREJA UNIVERSAL DO REINO DE DEUS (EGLISE UNIVERSELLE DU ROYAUME DE DIEU), Association sans but lucratif.

Siège social: L-9047 Ettelbrück, 36, rue du Prince Henri.

Procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire tenue à Ettelbruck le 15 août 2000

La séance est ouverte à 18.00 heures à Ettelbruck.

Bureau

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: M. Antonio José Do Rego

Secrétaire: Mme Lucilia Da Conceição Meireles Monteiro

Scrutateur: Mme Elisabete Monteiro Dias

Exposé du président

Le président expose et l'assemblée constate:

1. Sont présents les membres effectifs indiqués sur la liste de présence signée par chacun d'eux à l'ouverture de la séance.

2. La présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Le changement de l'article 1^{er}, alinéa 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Elle a son siège social à L-9047 Ettelbruck, 36, rue du Prince Henri. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Commune d'Ettelbruck, sur simple décision du conseil d'administration.»

2. Le changement de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Conseil d'administration.** L'association est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins dont un président, un secrétaire et un trésorier, élus par l'assemblée générale des membres effectifs à la majorité simple pour un terme maximal de quatre ans, renouvelable une ou plusieurs fois. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par les statuts ou la loi: Il est plus particulièrement permis au conseil d'administration de décider librement du soutien financier à accorder aux ministres du culte de l'Eglise Universelle du Royaume de Dieu et des cotisations à effectuer au niveau international de l'Eglise pour assurer leur prise en charge en cas de maladie et/ou de vieillesse.»

Monsieur le Président expose à l'assemblée générale extraordinaire les motifs de la modification des statuts.

Il soumet ensuite à l'Assemblée pour examen et approbation lesdites modifications.

Tous les membres effectifs de l'association étant présents et ayant été régulièrement convoqués, l'assemblée est valablement constituée et est apte à délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Délibération

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix des membres effectifs les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article 1, alinéa 3 des statuts est changé et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Elle a son siège social à L-9047 Ettelbruck, 36, rue du Prince Henri. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Commune d'Ettelbruck, sur simple décision du conseil d'administration.»

Deuxième résolution

L'article 5, alinéa 5 des statuts est changé et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Conseil d'administration.** L'association est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins dont un président, un secrétaire et un trésorier, élus par l'assemblée générale des membres effectifs à la majorité simple pour un terme maximal de quatre ans, renouvelable une ou plusieurs fois. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par les statuts ou la loi: Il est plus particulièrement permis au conseil d'administration de décider librement du soutien financier à accorder aux ministres du culte de l'Eglise Universelle du Royaume de Dieu et des cotisations à effectuer au niveau international de l'Eglise pour assurer leur prise en charge en cas de maladie et/ou de vieillesse.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19.00 heures.

Madame le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal, fait et passé, date et lieu qu'en tête des présentes. Ettelbruck, le 16 août 2000.

Liste de présence à l'assemblée extraordinaire du 15 août 2000

Membres effectifs:

M. Antonio José Do Rego

Mme Lucilia Da Conceicao Meireles Monteiro

Mme Elisabete Monteiro Dias

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 28, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65638A/000/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

NORDICA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 70.413.

In the year two thousand, on the thirtieth day of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Eggert Hilmansson, bank employee, residing in Hesperange (Luxembourg),

acting in his capacity as a special proxy holder of the Board of Directors of the société anonyme holding NORDICA S.A., having its registered office at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R.C. Luxembourg, section B number 70.413, incorporated by deed of the undersigned notary on June 28, 1999, published in the Mémorial C, number 676 of September 9, 1999, (the «Company»).

The Articles of Association of the Company have not been amended since;

by virtue of the authority conferred on him by the resolutions of the Board of Directors, adopted at its meeting held on July 30, 2000; a certified copy of the minutes of that meeting, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations and statements as follows:

I.- That the subscribed share capital of the prementioned Company is presently set at fifty million Icelandic Krona (ISK 50,000,000.-) divided into five hundred thousand (500,000) shares, with a par value of hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share, all fully paid up.

II.- That pursuant to Article five of the Articles of Association, the authorised capital is set at five hundred million Icelandic Krona (ISK 500,000,000.-) divided into five million (5,000,000) shares, having each a par value of hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.

III.- That pursuant to the same Article five of the Articles of Association, the Board of Directors has been authorised to increase the subscribed capital of the Company, to limit or to waive the preferential subscription right reserved for the existing shareholders and to amend Article five of the Articles of Association so as to reflect the increase of capital.

IV.- That the Board of Directors, in its meeting held on July 30, 2000, and in accordance with the authorities conferred on it pursuant to Article five of the Articles of Association, has increased the subscribed corporate capital by the amount of one hundred fifty million Icelandic Krona (ISK 150,000,000.-), so as to raise the subscribed capital from its present amount of fifty million Icelandic Krona (ISK 50,000,000.-) to an amount of two hundred million Icelandic Krona (ISK 200,000,000.-) by the creation and issue of one million five hundred thousand (1,500,000) new shares, having each a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-), and having the same rights and privileges as the already existing shares.

V.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors and pursuant to Article five of the Articles of Incorporation, the Board of Directors has waived or limited to the extent necessary the preferential right of the then existing shareholders to subscribe, and has accepted the subscription of the total one million five hundred thousand (1,500,000) shares, by the following shareholder:

LIFEYRISSJODUR NORDURLANDS, a company governed by the laws of Iceland, having its registered office at IS-600 Akureyri, Skippata 14 (Iceland).

VI.- That these one million five hundred thousand (1,500,000) newly issued shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscriber, and fully paid up by contribution in cash, as was certified to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant subscription any payment.

VII.- That as a consequence of the above-mentioned increase of the subscribed share capital, paragraph 1 of article five (5) of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

«**Art. 5. Paragraph 1.** The subscribed share capital of the Company is set at two hundred million Icelandic Krona (ISK 200,000,000.-) consisting of two million (2,000,000) shares with a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) each.»

Valuation

For the purposes of registration, the before-mentioned capital increase in the amount of one hundred fifty million Icelandic Krona (ISK 150,000,000.-) is valued at eighty-two million two hundred sixty-one thousand five hundred Luxembourg francs (LUF 82,261,500.-).

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately nine hundred and thirty thousand Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Eggert Hilmarsson, employé de banque, demeurant à Hesperange (Luxembourg), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme holding NORDICA S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R.C. Luxembourg, section B numéro 70.413, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 676 du 9 septembre 1999, (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolutions du conseil d'administration, prises en sa réunion du 30 juillet 2000; une copie certifiée conforme du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant *ès dites qualités*, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social souscrit de la Société, prédésignée, s'élève actuellement à cinquante millions de Couronnes Islandaises (ISK 50.000.000,-) divisé en cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de cent Couronnes Islandaises (ISK 100,-) par action, intégralement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cinq cent millions de Couronnes Islandaises (ISK 500.000.000,-), représenté par cinq millions (5.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent Couronnes Islandaises (ISK 100,-) par action.

III.- Qu'en vertu du même article cinq des statuts de la Société, le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital et de modifier l'article cinq des statuts de manière à refléter l'augmentation de capital.

IV.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 30 juillet 2000, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de cent cinquante millions de Couronnes Islandaises (ISK 150.000.000,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de cinquante millions de Couronnes Islandaises (ISK 50.000.000,-) à un montant de deux cent millions de Couronnes Islandaises (ISK 200.000.000,-) par la création et l'émission d'un million cinq cent mille (1.500.000) actions nouvelles, ayant chacune une valeur nominale de cent Couronnes Islandaises (ISK 100,-), et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

V.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés et en conformité avec l'article cinq des statuts, le conseil d'administration a supprimé ou limité dans la mesure nécessaire le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, et a accepté la souscription de la totalité des un million cinq cent mille (1.500.000) nouvelles actions par l'actionnaire:

LIFEYRISSJODUR NORDURLANDS, une société régie par les lois d'Islande, établie et ayant son siège social à IS-600 Akureyri, Skipgata 14 (Islande).

VI.- Que ces un million cinq cent mille (1.500.000) actions nouvellement émises ont été souscrites par le souscripteur susnommé et libérées intégralement par des versements en numéraire, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération, qui le reconnaît expressément.

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, l'alinéa 1^{er} de l'article cinq (5) des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à deux cents millions de Couronnes Islandaises (ISK 200.000.000,-), représenté par deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent Couronnes Islandaises (ISK 100,-) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social précitée à hauteur de cent cinquante millions de Couronnes Islandaises (ISK 150.000.000,-) est évalué à quatre-vingt-deux millions deux cent soixante et un mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 82.261.500,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent trente mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Hilmarsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2000, vol. 853, fol. 89, case 11. – Reçu 822.615 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(65637/239/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

NORDICA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 70.413.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(65638/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

CANTERBURY SQUARE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand, on the second of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

R&C HOLDING B.V., a Dutch company with corporate seat at Baarn and registered office address at Saturnusstraat 40, NL-2132 HB Hoofddorp,

here represented by Mrs Françoise Stamet, maître en droit, residing in Bertrange, by virtue of a proxy given under private seal on September 28, 2000.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one-member companies.

Art. 2. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purpose.

The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as all transactions pertaining directly and indirectly to the administration, management, control and development of these participating interests.

In particular the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition by way of investment, underwriting or option of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest or to third parties any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CANTERBURY SQUARE HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) class A shares of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

The Company's existing shares may be divided, by decision of the General Meeting of shareholders, into several classes of shares. Under the applicable restrictions of the law, the General Meeting of shareholders may determine the rights attached to these several classes of shares as regards their rights to participating in the allocation of the profits and the liquidation proceeds.

The Company may issue, by way of a capital increase to be decided by the General Meeting of shareholders, new shares forming part either of the existing classes of shares or of an additional class and determine the rights of the shareholders of the additional class of shares as regards their participation to the allocation of the profits and the liquidation proceeds.

For each class of shares and within each class of shares for each shareholder, a share premium reserve account shall be maintained to the extent that a share premium has been paid in relation with the issue of the shares held by such shareholder at any time and has not been distributed in accordance with the provisions hereunder. Any transfer of shares in any form and for any reason whatsoever for which a share premium has been paid and not distributed will be deemed to include a transfer of the relevant share premium reserve account from the transferor to the transferee in proportion to the aggregate nominal value of the shares held by the transferor prior to the transfer.

The general meeting of shareholders shall be able to decide to discontinue and distribute, in whole or in part, one or more share premium reserve accounts for the benefit of the relevant shareholders, provided that this is accepted by the shareholders of the relevant class of shares owning more than half of the share capital represented by such class.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in accordance with the provisions set out in articles 17 and 18 hereunder.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

The Company shall have the power, subject to due compliance with the conditions imposed by law, to acquire shares of its own share capital. In relation with the shares in its own share capital held by the Company itself, the rights, including but not limited to dividend and voting rights attached those shares shall not be capable of being exercised by the Company.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

In case the company has issued several classes of shares and in case the resolution is to alter the respective rights of these shareholders, the resolution may only be adopted by the majority of the shareholders of each class owning at least three quarters of the share capital represented by such class.

Shareholders' meetings may be convened at any time by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers of the Company and shall be convened in order to be held within one month at the requisition of the shareholders owning at least 30 % of the corporate capital. Such requisition shall be addressed to the Company and state the objects of the meeting to be called.

Art. 15. The Company's financial year ends on the Saturday falling in the period from the twenty-ninth day of December up to and including the fourth day of January of the following calendar year and starts on the next Sunday.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit will be distributed as follows:

a) Class C shareholders will be entitled to preferential noncumulative dividends up to an amount of EUR 1,000,000,000.- (one billion Euros) per financial year. Such dividends shall accrue to them in proportion to the aggregate nominal value of their class C shares.

b) The remainder of the net profit, if any, will be at the disposal of the general meeting of shareholders and may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

To the extent permitted by law, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2000.

Subscription - Payment

The one hundred and twenty-five (125) class A shares have all been subscribed by R&C HOLDING B.V. prenamed. All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate - Costs

For the purposes of the registration, the capital is valued at LUF 504,250.-.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg francs.

Resolutions of the shareholders

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mrs Paula Fleming, chartered accountant, residing at 13, rue Marie-Adélaïde, Luxembourg;
- Mr Victor Elvinger, lawyer, residing at 31, rue d'Eich, Luxembourg;
- Mrs Catherine Dessoï, lawyer, residing at 31, rue d'Eich, Luxembourg;
- Mr Colin Day, accountant, residing at 67, Alma Road, Windsor/Berkshire SL4 3HD

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the joint signature of any two of them.

2) The address of the Company is fixed at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le deux novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

R&C HOLDING B.V., une société néerlandaise, avec siège statutaire à Baarn et principal établissement à Saturnuss-
traat, 40, NL2132 HB Hoofddorp,

ici représentée par Madame Françoise Stamet, maître en droit, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 septembre 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse et aux tiers tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination CANTERBURY SQUARE HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de la classe A d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Les parts sociales existantes de la société peuvent être divisées, par décision de l'assemblée générale des associés en des classes différentes de parts sociales. Sous réserve des restrictions apportées par la loi, l'assemblée générale des associés peut déterminer les droits attachés à ces classes différentes de parts sociales en ce qui concerne leurs droits à la participation de l'allocation des profits et du produit de liquidation.

La société peut créer, dans le cadre d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des associés, de nouvelles parts sociales faisant partie des classes existantes de parts sociales ou d'une classe additionnelle de parts sociales et déterminer les droits des détenteurs de parts sociales de cette nouvelle classe dans la participation à l'allocation des profits et du produit de liquidation.

Pour chaque classe de parts sociales, et à l'intérieur de chaque classe, pour chaque associé un compte de réserve de prime d'émission sera maintenu dans la mesure où une prime d'émission a été payée en relation avec l'émission des parts sociales détenues par cet associé à un moment donné et n'a pas été distribuée conformément aux dispositions ci-dessous. Tout transfert de parts sociales sous quelque forme et pour quelque motif que ce soit, pour lesquelles une prime d'émission a été payée et non distribuée sera censé comporter le transfert du compte de prime d'émission du cédant au cessionnaire proportionnellement à la valeur nominale totale des parts sociales détenues par le cédant avant le transfert.

L'assemblée générale des actionnaires sera en mesure de décider la distribution, en tout ou en partie d'un ou de plusieurs comptes de réserve de prime d'émission au profit des actionnaires concernés, à condition que cette distribution soit acceptée par les associés de la classe de parts sociales concernée qui détiennent plus de la moitié du capital social représenté par la classe en question.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en concordance avec les dispositions des articles 17 et 18 ci-dessous.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

La Société aura la pouvoir, sous réserve de respecter les conditions imposées par la loi, d'acquérir des parts sociales de son propre capital social. En relation avec les parts sociales de son propre capital social détenues par la Société elle-même, les droits, y inclus mais sans limitation, les droits aux dividendes et le droit de vote attachés à ces parts ne pourront être exercés par la Société.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature collective de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Au cas où la société a émis plusieurs classes d'actions et au cas où la résolution est de nature à modifier les droits respectifs des détenteurs de ces classes d'actions, la résolution, pour être valable, doit être adoptée par les détenteurs de parts sociales de chaque classe détenant au minimum trois quarts du capital social représenté par cette classe.

Des assemblées générales de porteurs de parts peuvent être convoquées à tout moment par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance et doivent être convoquées de façon qu'elles se tiennent endéans un mois sur réquisition des porteurs de parts détenant au minimum 30% du capital social. Cette réquisition sera adressée à la Société et indiquera l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 15. L'année sociale se termine le samedi tombant dans la période du vingt-neuf décembre jusqu'au quatrième jour du mois de janvier de l'année suivante et commence le dimanche suivant.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets sera distribué comme suit:

a) Les porteurs de parts de classe C auront droit à un dividende préférentiel non cumulatif jusqu'à un montant de EUR 1.000.000.000,- (un milliard d'Euros) par exercice social. Ces dividendes leur reviendront proportionnellement au montant total de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe C.

b) Le solde éventuel du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale des porteurs de parts et peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dans la mesure permise par la loi, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

Souscription - Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales de classe A ont toutes été souscrites par la société R&C HOLDING B.V. pré-qualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à LUF 504.250,-.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Décision des associés

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Madame Paula Fleming, expert-comptable, demeurant 13, rue Marie-Adélaïde, Luxembourg;

Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant 31, rue d'Eich, Luxembourg;

Maître Catherine Dessoy, avocat, demeurant 31, rue d'Eich, Luxembourg;

Monsieur Colin Day, comptable, demeurant 67, Alma Road, Windsor/Berkshire SL4 3HD

La durée de leur mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par la signature jointe de deux d'entre eux.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Stamet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 65, case 6. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

J. Elvinger.

(65645A/211/327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

EPE «A», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the thirteenth of October.
Before Us, Maître Gerard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

ELECTRA EUROPEAN FUND (GP) LIMITED, having its registered office at Alexander House, 13-15 Victoria Road, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 3ZD

here represented by Mrs Esther Boers-de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 26, 2000.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws of Luxembourg pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to a one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name EPE «A», S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of a plurality of managers, by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all fully paid up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by a unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of managers A and B. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in the event of a plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of a plurality of managers, by the sole signature of a manager A or by the joint signatures of a manager A and of a manager B.

The manager, or, in case of a plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or, in case of a plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the event of a plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of a plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be paid, if Law permits it.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Thereupon, ELECTRA EUROPEAN FUND (GP) LIMITED, represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the 500 shares and to have them fully paid-up in cash, so the amount of 12,500.- EUR is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is evaluated at 504,249.- LUF.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 50,000.- LUF.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

Manager A

- HALSEY, S.à r.l., with registered office at L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Manager B

- Mrs Connie Helyar, managing director, residing at Utopia, rue de la Passe, St Simpsons, Guernsey GY2 4TN (Channel Islands).

2) The address of the corporation is fixed at L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le treize octobre

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

ELECTRA EUROPEAN FUND (GP) LIMITED, dont le siège social est établi à Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Fort, Guernsey, Iles Anglo-Normandes, GY1 320,

ici représentée par Madame Esther Boers-de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 octobre 2000. Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination EPE «A», S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant A ou par les signatures conjointes d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut sub-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les reponsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés, si la loi le permet.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Ensuite, ELECTRA EUROPEAN FUND (GP) LIMITED, préqualifiée et représentée comme il est dit, a déclaré souscrire les 500 parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 504.249,- LUF.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 50.000,- LUF.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérant A

- HALSEY, S.à r.l., dont le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Gérant B

- Madame Connie Helyar, administrateur-délégué, demeurant à Utopia, rue de la Fasse, St Simpsons Guernsey GY2 4TN (Channel Islands).

2) L'adresse de la Société est fixée au L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Boers-de Vries, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 126S, fol. 52, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 novembre 2000.

G. Lecuit.

(65648A/220/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

**EPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. EPE A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.)**

Registered office: Luxembourg.

In the year two thousand, on the eighteenth of October
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

ELECTRA EUROPEAN FUND (GP) LIMITED, having its registered office at Alexander House, 13-15 Victoria Road, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 3ZD

here represented by Mr Peter van Opstal, economic counsel, residing in Luxembourg
by virtue of a proxy given on October 17, 2000.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of EPE A, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 13th of October 2000, not yet published.
- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the company into EPE, S.à r.l., so that article 4 of the articles of association will read as follows:

«**Art. 4.** The company will have the name EPE, S.à r.l.»

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of one hundred fifty thousand Euros (150,000.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) to one hundred sixty-two thousand five hundred Euros (162,500.- EUR) by the issuance of six thousand (6,000) new shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the six thousand (6,000) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash so that the amount of 150,000.- EUR is from now on at the disposal of the company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Third resolution

The sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the Articles of Incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First paragraph.** The capital is fixed at one hundred sixty-two thousand five hundred Euros (162,500.- EUR) represented by six thousand five hundred (6,500) shares with a par value of twenty-five Euros (25.-EUR) each, all fully paid up and subscribed.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purpose of registration, the amount of 150,000.- EUR is estimated at 6,050,985.- LUF.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 120,000.- LUF.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

ELECTRA EUROPEAN FUND (GP) LIMITED, dont le siège social est établi à Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, Iles Anglo-Normandes, GY1 320, ici représentée par Monsieur Peter van Opstal, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 17 octobre 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société EPE A, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 13 octobre 2000, en voie de publication.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale en EPE, S.à r.l., de sorte que l'article 4 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société aura la dénomination EPE, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR) pour le porter son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) à cent soixante-deux mille cinq cents Euros (162.500,- EUR) par l'émission de six mille (6.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les six mille (6.000) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que la somme de cent cinquante mille Euros (150.000,-EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'associé unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital est fixé à cent soixante-deux mille cinq cents Euros (162.500,- EUR) représenté par six mille cinq cents (6.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de 150.000,- EUR est estimée à 6.050.985,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ 120.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. van Opstal, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 126S, fol. 55, case 7. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 novembre 2000.

G. Lecuit.

(65649A/220/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

EPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 novembre 2000.

G. Lecuit.

(65650A/220/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

NPC NUTRIMENT PATENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 52.962.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Pour la société NPC NUTRIMENT PATENT COMPANY S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(65639/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

ORCHIS TRUST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.314.

L'Assemblée Générale du 19 avril 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 7 septembre 2000.

Pour ORCHIS TRUST INTERNATIONAL S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65640/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

ANDERSEN EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 27, rue de la Libération.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Bruno Beligny, commerçant, demeurant à L-4151 Esch-sur-Alzette, 1, rue des Jardins;

2.- Monsieur René Zester, commissaire aux comptes, demeurant à L-4070 Esch-sur-Alzette, 3-5, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de:

ANDERSEN EUROPE.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'importation, l'exportation de matériel de multimédia, de téléphonie, de répartition spécialiste en management de réseaux d'agents commerciaux en Europe ainsi que des transactions immobilières.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 30 juin à 19.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Bruno Beligny, prénommé, cinquante actions	50
2.- Monsieur René Zester, prénommé, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4210 Esch-sur-Alzette, 27, rue de la Libération.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Bruno Beligny, prénommé;
- b) Monsieur René Zester, prénommé; Président du Conseil d'Administration
- c) Monsieur Eric Falcucci, restaurateur, demeurant à L-4151 Esch-sur-Alzette, 1, rue des Jardins.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- Madame Daniele Branche, conseil comptable et fiscal, demeurant à L-4070 Esch-sur-Alzette, 3-5, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2006.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Beligny, R. Zester, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 novembre 2000, vol. 415, fol. 89, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 2000.

E. Schroeder.

(65643A/228/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.
